



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 1^{er} octobre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRIAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRIAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, conseillers

Était absent représenté :

Pascal BRAUN par Pascal HIRIAUX

Etaient absents excusés :

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Rémi PELLETIER, Jean-Pierre AUBRY

Alain SANCHIS est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 18h00 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1. Acte portant transfert d'office de la voie privée dénommée « villa des Fleurs » (parcelle ZC 47) dans le domaine public de la Commune
2. Budget : Décision modificative n°3
3. Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 023
4. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Point d'information de M. Le Maire

Questions diverses

1. ACTE PORTANT TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE « VILLA DES FLEURS » (PARCELLE ZC 47) DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une voie privée dénommée « villa des fleurs » (parcelle ZC47) est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et est entretenue par la commune et il convient donc de régulariser cette situation.

Afin de finaliser ce dossier de transfert dans le domaine public communal, le Conseil Municipal, dans sa séance du 06 novembre 2024, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de la voie privée dénommée « villa des fleurs » (parcelle ZC47).

L'enquête publique s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2025 inclus.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération du Conseil Municipal portant transfert d'office de la voie privée dénommée « villa des fleurs » (parcelle ZC47) dans le domaine public communal éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, de membres présents et représentés :

- Décide le transfert d'office de la voie privée dénommée « villa des fleurs » (parcelle ZC47), dans le domaine public de la commune,
- Dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier des Services de Publicité Foncière (SPF) de Meaux,
- Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle ZC47 sera classée dans le domaine public communal,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, et notamment mandater Maître Maxime SONNEVILLE, notaire à Dammartin-en-Goële (77230) pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication de l'acte de mutation aux services de Publicité Foncière de Meaux.

2. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Le Maire explique que le montant budgétisé pour le FPIC n'est pas suffisant pour le mandater. De ce fait, en section de fonctionnement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- Compte 65888 (dépense de fonctionnement) : - 1 332.00 €
- Compte 7392221 (dépense de fonctionnement) : + 1 332.00 €

M. Le Maire informe également qu'il a signé un devis pour la restauration de la deuxième statue de l'église. Le montant de cette dépense n'avait pas été suffisamment budgétisé. De ce fait, en section d'investissement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- Compte 2151 opération 10 (dépense d'investissement) : - 500.00 €
- Compte 231 opération 23 (dépense d'investissement) : + 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité que s'offre à la Commune d'acquérir un terrain appartenant à Monsieur Ambroise JOTTI et Madame Eliane JOTTI, son épouse.

Ce terrain cadastré ZB 23 d'une contenance de 05 a 50 ca, se situe au lieu-dit « La Barre », et est vendu au prix de 550 € (soit 1 euro le m²), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZB 23 (05 a 50 ca) au prix de 550 €,
- Prend acte que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- Autorise M. le Maire ou un représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à l'acquisition de la parcelle ZB 23.

Arrivée de M. Philippe DELMOTTE.

4. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

POINT D'INFORMATION DE M. LE MAIRE :

Un projet de réaménagement de la rue de la Ferme d'en Bas est actuellement en cours d'élaboration avec l'appui d'un bureau d'étude. La Communauté de Communes Plaines et Monts de France participe également à ce projet, notamment pour les volets relatifs aux réseaux et à l'assainissement. Ce projet bénéficiera d'une subvention dans le cadre du « contrat rural ». Des informations seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Sébastien GERAL fait un retour sur la matinée « Nettoyons la nature » organisée le samedi 27 septembre 2025. L'opération a rassemblé une trentaine de participants. A cette occasion, le composteur partagé devant le cimetière a été inauguré en partenariat avec Valor tri.

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, un courrier a été adressé à Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France (copie annexée au Procès Verbal) afin d'exprimer le mécontentement des usagers de la forêt et des Montgéens, sur la gestion de cette forêt. Ce courrier a également été transmis en copie au Président de la FNCOFOR (fédération nationale des communes et forestières). Cette lettre sera également publiée dans le prochain Flash Infos.

Isabelle GUERROUDJ présente le bilan de la rentrée scolaire :

- 182 élèves sont scolarisés cette année
- 130 enfants sont inscrits à la cantine
- Une classe supplémentaire a été ouverte à Cuisy
- Le transport scolaire est désormais assuré par Viabus (de nombreux avertissements et exclusions ont déjà été prononcés)
- Le prestataire de restauration scolaire reste ARMOR CUISINE
- Le parking devant l'école maternelle demeure fermé en raison du maintien du niveau « VIGI PIRATE RENFORCE ».

Isabelle GUERROUDJ rappelle également que le 13 septembre dernier, s'est tenue la rencontre Intervillage, réunissant 12 équipes composées de 8 enfants et de leurs capitaines. Les félicitations sont adressées à la commune de Charmentray qui a remporté cette édition.

Elle informe enfin que la fête foraine se tiendra les 18 et 19 octobre prochains, et que prochainement les informations relatives aux animations d'Halloween seront prochainement diffusées via le Flash Infos ou Panneaux Pocket.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le

Le Secrétaire de séance,
Alain SANCHIS



Le Maire,
M. Pascal HIRIAUX

